



06 mai 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Annie STEMER

Présents : Mesdames et Messieurs Max BACHARAN, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Annie STEMER

Absents excusés : Mesdames Anne PHILIPPE – Chantal VILOTTE et Messieurs Christophe AYRIBIE – Walter EDLINGER

Absents non excusés : Thierry BACQUIE, Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention à la Région pour l'achat d'un véhicule électrique
- Demande de subvention communale des visiteuses médicales
- Non- participation aux frais en cas de dérogation à la carte scolaire
- Demande d'avis sur le futur schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude
- Revalorisation tickets restaurant
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Délibération n°13-2024 : Demande de subvention à la Région pour l'achat d'un véhicule électrique

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de changer le véhicule vieillissant des services techniques.

Dans un souci environnemental, Madame le Maire propose l'achat d'un véhicule électrique pour lequel trois devis ont été effectués. Le devis retenu s'élève à 22341.93 € HT soit 28600.76 € TTC.

Dans le cadre du dispositif « Eco chèque mobilité collectivités – achat de véhicule électrique », Madame le Maire propose de solliciter une subvention de 30% auprès de la Région.

Madame le Maire précise que le montant de l'aide est de 30% du coût d'acquisition, plafonnée à 20000 €, pour l'achat maximum de deux véhicules par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'achat d'un véhicule électrique
- SOLLICITE une subvention auprès de la REGION
- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention

Délibération n°14-2024 : Demande de subvention communale des visiteuses médicales

Madame le Maire fait part de la demande de subvention des visiteuses hospitalières.

Madame le Maire précise l'activité de cette association.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote de cette demande de subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention aux visiteuses hospitalières en 2024 pour un montant total de 100 €

Délibération n°15-2024 : Non-participation aux frais en cas de dérogation à la carte scolaire

Considérant que l'école de Labastide d'Anjou n'est pas limitée en matière d'accueil des enfants des familles habitant la commune,

Considérant les demandes de dérogation à la carte scolaire,

Considérant qu'en cas de demande de dérogation, la commune de résidence n'est pas obligée de verser une contribution financière, Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REFUSE** de participer financièrement à la scolarité des enfants scolarisés dans un établissement public autre que celui de la commune en raison de la capacité suffisante à l'école de notre commune et des structures d'accueil existantes (garderie et cantine).

Délibération n°16-2024 : Demande d'avis sur le futur schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude

Vu la présentation du futur schéma départemental de la solidarité territoriale par le Département de l'Aude lors de la Conférence des Maires en date du 6 février 2024,

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre un avis sur le schéma départemental de la solidarité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFIRME** être en accord avec la totalité des observations émises par l'ensemble des élus communautaires de la CCCLA, lors de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2024.
Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des solidarités territoriales, la commune souhaite que le Département marque son ambition de construire avec notre bassin de vie une stratégie visant à le soutenir et à participer à son renforcement, ce qui nous semble être également l'intérêt du Conseil Départemental.

Délibération n°17-2024 : Revalorisation tickets restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément l'article L731-1 du Code Général des Collectivités et suivants, l'attribution des tickets restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le ticket restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs temps de travail.

Vu la délibération 31/2022 du 18/07/2022 instaurant les tickets restaurant dans la commune.

Le CT, lors de sa séance du 23 avril 2024, a émis un avis favorable à une augmentation du ticket restaurant à 9,50 €.

Le conseil municipal délibère et décide par 8 voix Pour et 1 Abstention :

- d'accepter l'augmentation des titres restaurant à partir du 1^{er} Juin 2024 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Labastide-d'Anjou ;
- de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 9.50 € et la participation de la mairie à 60 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

Délibération n°18-2024 : Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article 57 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'accord des intéressés ;

Vu la délibération n°45/2022 du tableau des effectifs du 26 septembre 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs :

- 1) en supprimant un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2) en créant un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ l'exposé de Madame le Maire APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs :
- **ADOpte** à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grades	Effectif	Durée
Rédacteur	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	28h20

FILIERE SOCIALE :

Grades	Effectif	Durée
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	TNC 28 h 45 mn
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	TNC 30 h 45 mn

FILIERE TECHNIQUE :

Grades	Effectif	Durée
Agent de maîtrise principal	1	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 33h00 mn
Adjoint technique territorial	1	Temps complet
Echelle C1	1	TNC 28 h 05 mn

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Questions Diverses :

- Monsieur Alain GALINIER fait part des différentes commandes passées pour la réalisation de travaux, à savoir : la dalle du vieux puits, l'enlèvement du revêtement de la Place des Platanes, le changement des climatiseurs au cabinet médical ainsi que l'achat d'un véhicule électrique pour le service technique.